

MANIFESTATIONS A PORRENTRUY

PRESCRIPTIONS DES TRAVAUX PUBLICS

- Le matériel prêté se trouve sous la responsabilité de l'organisateur. En cas de perte, vol ou dégâts, ce dernier est remplacé aux frais de l'organisateur.
- Le matériel est mis à disposition de l'organisateur au plus tard 48 heures avant le début de la manifestation ou selon entente entre les parties pour les cas exceptionnels.
- Le personnel communal peut être sollicité **jusqu'à 24 heures avant le début de la manifestation** (vendredi midi pour les manifestations ayant lieu le samedi après-midi ou le dimanche). Passé ce délai, plus aucune intervention ne sera effectuée.
- La quantité nécessaire de sanitaires à installer sera transmise à l'organisateur.
- L'emplacement des divers WC sera signalé de façon claire. Les panneaux "Toilettes" ou "WC" devront être visibles de loin.
- Le nettoyage des lieux est assuré par l'organisateur. Il se déroule **immédiatement** une fois la manifestation terminée. Les directives seront transmises à l'organisateur par M. Maurice Stebler, chef de la voirie.
- Respect des prescriptions relatives à l'élimination des déchets.